

Inscriptions aux listes électorales pour les ressortissants non-luxembourgeois d'un Etat membre de l'Union Européenne en vue des élections européennes du 9 juin 2024

Ouverture des bureaux le samedi, 23 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

En tant que ressortissant non-luxembourgeois d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, résidant au Grand-Duché de Luxembourg, vous pouvez exercer votre droit de vote soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit dans votre pays d'origine.

Les ressortissants non-luxembourgeois d'un Etat membre de l'Union Européenne, désireux de participer **pour la première fois aux élections européennes** au Grand-Duché de Luxembourg doivent faire une demande d'inscription sur la liste électorale afférente auprès de leur commune de résidence **pour le 15 avril 2024, 17h00 au plus tard.**

Afin de permettre ou de faciliter l'inscription sur la liste électorale en dehors des heures d'ouverture habituelles, notre commune participera à la semaine des inscriptions. Nos bureaux seront ainsi ouverts

le samedi, 23 mars 2024 entre 10h00 et 12h00

Evidemment, vous avez toujours la possibilité de vous inscrire pendant les heures ordinaires d'ouverture de la mairie ou par voie électronique via la plateforme étatique sécurisée « MyGuichet.lu ». Des formulaires d'inscription sont à la disposition des intéressés au guichet du bureau de la population de la commune.

Pour participer aux élections européennes, il faut :

- Etre luxembourgeois ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections ;
- jouir des droits civils et n'être déchu du droit de vote ni au Grand-Duché de Luxembourg ni dans l'Etat membre d'origine ;
- être domicilié dans le Grand-Duché et y avoir résidé au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale.

A l'appui de la demande d'inscription, le ressortissant étranger doit présenter :

- 1) une déclaration formelle précisant de ne pas être déchu du droit de vote dans l'Etat d'origine respectivement que la perte du droit de vote est due aux conditions de résidence imposées par l'Etat d'origine;
- 2) une déclaration formelle précisant que le droit de vote pour les élections au Parlement Européen est exercé uniquement au Grand-Duché de Luxembourg;
- 3) une copie d'un document d'identité en cours de validité.

Remarque :

- Les électeurs non-luxembourgeois qui se sont inscrits pour les élections européennes antérieures **ne sont plus obligés** de faire cette démarche. Une fois inscrit, tout électeur reste **automatiquement inscrit pour les prochaines élections européennes. Le vote est dès lors obligatoire.**
- Le vote étant obligatoire pour les ressortissants de nationalité luxembourgeois, ceux-ci ne doivent pas s'inscrire sur la liste électorale.

AVIS AU PUBLIC



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

Vous trouverez des informations supplémentaires sur www.jepeuxvoter.lu. L'administration communale se tient également à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire que vous jugeriez utile (Tél : 837302-1).



Medernach, le 7 mars 2024

Le collège échevinal,
Bob Bintz, *bourgmestre*
Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*

AVIS AU PUBLIC



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu